

Refer to [page 5](#) for the English version of this Agreement.

1. AVANT-PROPOS

La présente entente entre le Titulaire (défini ci-dessous) et la *Banque Laurentienne* du Canada (la « **Banque** », définie ci-dessous) constitue les modalités applicables au Programme de récompenses (défini ci-dessous).

2. DÉFINITIONS

Dans la présente Entente, les termes ci-après sont définis comme suit :

« **Achat** » désigne un achat de biens ou de services payé avec la Carte dont le montant est imputé au Compte.

« **Achat net** » désigne les Achats imputés au Compte, moins les retours, les intérêts, les frais et les ajustements.

« **Appareil** » désigne tout appareil portatif tel que et y incluant un ordinateur, un appareil portatif de poche ou un téléphone, y compris toute forme de téléphone mobile, d'appareil, d'appareil sans fil ou tout autre appareil électronique utilisé pour accéder aux Services en ligne.

« **Avance de fonds** » désigne toute avance imputée au Compte à la suite de l'utilisation de la Carte ou toute autre transaction équivalente à un retrait en espèces, y incluant sans limitation, les Transactions en quasi-espèces.

« **Banque** », « **notre** » ou « **nous** » désigne la Banque Laurentienne du Canada.

« **Carte** » désigne toute Carte Remises Affaires et Carte Récompenses Affaires Banque Laurentienne émise à la demande du Titulaire au nom d'un Utilisateur autorisé, ainsi que toute carte de renouvellement ou de remplacement liée au Compte, y compris la version numérique de cette carte fournie par la Banque. La Banque peut, à sa discrétion, limiter le nombre de Cartes émises pour le Compte.

« **Compte** » désigne le compte de carte de crédit Visa* Affaires Banque Laurentienne ouvert au nom du Titulaire et auquel tout Découvert est imputé.

« **Découvert** » désigne tous les montants imputés au Compte à la suite de l'utilisation de la Carte, ce qui comprend les Achats (effectués en utilisant la version physique ou numérique de la Carte, les Transactions sans contact, ou autrement), les Avances de fonds, les frais d'administration et les autres frais.

« **Entente** » désigne les conditions décrites dans le présent document, qui peuvent être mises à jour, modifiées, améliorées ou remplacées de temps à autre.

« **Entente de carte de crédit** » désigne l'entente régissant l'utilisation de la carte Visa* Affaires Banque Laurentienne, telle que mise à jour, modifiée, améliorée ou remplacée de temps à autre.

« **En règle** » réfère au Titulaire et tous les Utilisateurs autorisés, le cas échéant, étant conformes à la présente Entente et à l'Entente de carte de crédit (y compris, sans s'y limiter, le fait que tous les montants dus en vertu de l'Entente de carte de crédit (y compris le paiement des frais annuels de la Carte, le cas échéant) ne sont pas en souffrance).

« **Programme de points** » désigne le Programme de récompenses associé à la Carte Récompenses Affaires, et il repose sur un système d'accumulation de points lié au montant des Achats nets admissibles effectués par l'entremise du programme de points financés par un commerçant et imputés au Compte.

« **Programme de récompenses** » désigne le Programme de remise en argent ou le Programme de points lié à la Carte, qui a ses propres règles s'appliquant au gain, à l'échange, au transfert et à l'annulation de points.

« **Programme de remise en argent** » désigne le Programme de récompenses associé à la Carte Remises Affaires et repose sur un système d'accumulation de remises en argent lié au montant des Achats nets admissibles imputés au Compte, incluant ceux effectués par l'entremise programme de points financés par un commerçant.

« **Récompenses Affaires** » désigne la Carte de crédit Visa* Récompenses Affaires Banque Laurentienne.

« **Récompenses de base** » désignent les remises en argent que le Titulaire aurait obtenus pour ses Achats dans le cours normal de ses activités, en l'absence d'un accord sur les points financés par un commerçant.

« **Remises Affaires** » désigne la Carte de crédit Visa* Remises Affaires Banque Laurentienne.

« **Relevé de compte** » désigne le document qui est envoyé au Titulaire, spécifiant le Solde du compte et toutes les transactions, Découverts et soldes dus suite à l'utilisation de la Carte pour tous les Utilisateurs autorisés.

« **Services en ligne** » désignent la plateforme en ligne de services bancaires de la Banque utilisée pour accéder électroniquement au Compte, au moyen d'un Appareil.

« **Solde du compte** » ou « **Solde** » désigne le montant total de tous les Achats et Avances de fonds imputées au Compte ainsi que l'intérêt s'y rapportant, les frais et autres montants payables, le cas échéant, moins les paiements et crédits portés au Compte.

« **Titulaire** » désigne l'entreprise ou l'individu (le cas échéant) qui a effectué une demande de cartes Visa* Affaires visant l'ouverture d'un Compte et l'émission d'une ou de plusieurs Cartes à être émises aux Utilisateurs autorisés.

« **Transactions en quasi-espèce** » désigne des achats ou des transactions où le produit ou l'item est représentatif d'espèce tel que, sans limitations, des virements télégraphiques, mandats, paris, billets de loterie, jetons de casino et des paris hors piste.

« **Transactions sans contact** » désignent les transactions de paiement effectuées à l'aide d'une fonction sans contact ajoutée à la Carte, qui permet à l'Utilisateur autorisé d'effectuer des achats ou des transactions chez les commerçants participants qui disposent d'un lecteur qui ne nécessite pas l'entrée d'un NIP, selon un montant déterminé par le commerçant ou la Banque, sans avoir à entrer ou à glisser la Carte dans un dispositif aux points de vente ou un guichet automatique (le cas échéant). Par exemple, cette fonction permet à l'Utilisateur autorisé de simplement « agiter » la Carte devant l'équipement du point de vente sans avoir à signer un bordereau de transaction ou à entrer un NIP.

« **Utilisateur autorisé** » ou « **Titulaire de carte** » désigne une personne à qui une Carte a été émise avec l'autorisation et à la demande du Titulaire.

3. ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME DE RÉCOMPENSES

Chacune des Cartes est automatiquement admissible à notre Programme de récompenses, et les Achats nets effectués avec la Carte permettront d'accumuler des points ou des remises en argent, le cas échéant et tel que prévu à l'article 4 ci-dessous, si les conditions suivantes sont respectées :

- (a) La Carte est détenue et utilisée par un Utilisateur autorisés d'une Carte Remises Affaires ou d'une Carte Récompenses Affaires; et
- (b) le Compte est ouvert auprès de la Banque et est En règle.

Aucune inscription ou demande d'adhésion n'est requise. La participation au Programme de récompenses est gratuite et est automatiquement incluse avec la Carte Remises Affaires et la Carte Récompenses Affaires. La Carte de chaque Utilisateur autorisé est admissible à l'obtention de points ou de remises en argent, le cas échéant, et l'échange de points ou de remises en argent, le cas échéant, sera automatiquement imputé au Compte du Titulaire sur une base mensuelle à chaque cycle de facturation (dans la mesure où les autres conditions d'admissibilité sont rencontrées).

4. OBTENTION DE POINTS ET DE REMISES EN ARGENT

Un Achat net peut permettre l'obtention de points ou de remises en argent (le cas échéant), et le total des points ou des remises en argent octroyés pour chaque Achat net porté au Compte peut varier selon le type d'Achat et le montant imputé au Compte. Les frais annuels, les frais d'intérêts, les frais d'administration, les Avances de fonds, les remboursements, les retours ou les paiements sont exclus du calcul des points et des remises en argent, sauf si autrement indiqué par la Banque. À l'occasion, la Banque pourrait déterminer que d'autres opérations ne sont pas admissibles dans le cadre du Programme de récompenses. Les remises en argent obtenues dans le cadre du Programme de remise en argent n'ont aucune valeur avant que le solde des remises soit crédité au Compte et ne peuvent ainsi être échangées contre des espèces. Les remises en argent ne font pas partie des biens personnels de tout Utilisateur autorisé ou du Titulaire ni des liquidités (argent) se trouvant dans le Compte, et n'accumulent pas d'intérêts.

Les points et les remises en argent s'obtiennent de la manière suivante :

Programmes de remises en argent:

Carte Remises Affaires : Le Programme de remise en argent repose sur un système d'accumulation de remises en argent lié au montant des Achats nets admissibles imputés au Compte pendant le cycle de facturation, incluant ceux effectués par l'entremise du programme de points financés par un commerçant. Veuillez vous référer à l'adresse suivante pour plus de détails : <http://www.banquelaurentienne.ca/visaaffaires>.

Les remises en argent obtenues dépendront du montant total imputé et porté au Compte pendant le cycle de facturation :

Premier 3 000\$ imputé et porté au Compte pendant le cycle de facturation : 0,75 % de remise en argent sur les Achats nets admissibles imputés et portés au Compte.

Tout montant en sus du premier 3 000\$ imputé et porté au Compte pendant le cycle de facturation : 0,50 % de remise en argent additionnelle sur les Achats nets admissible imputés et portés au Compte.

Programme de points:

Carte Récompenses Affaires:

Le Programme de points repose sur un système d'accumulation de points lié au montant des Achats nets admissibles effectués par l'entremise du programme de points financés par un commerçant et imputés au Compte pendant le cycle de facturation.

Les points sont accordés pour chaque dollars d'Achats nets admissibles effectués par l'entremise programme de points financés par un commerçant. Veuillez vous référer à l'adresse suivante pour plus de détails : <http://www.banquelaurentienne.ca/visaaffaires>.

5. RÉCOMPENSES FINANÇÉES PAR LES COMMERÇANTS

Pour aider le Titulaire d'une Carte Récompenses Affaires à cumuler des points et pour aider le Titulaire d'une Carte Remises Affaires à obtenir plus de remises en argent, la Banque pourrait parfois conclure des ententes avec certains commerçants, détaillants ou fournisseurs de services. Ces ententes permettraient au Titulaire d'une Carte Récompenses Affaires de cumuler des points ou d'une Carte Remises Affaires d'obtenir des remises en argent additionnelles, pour les Achats nets effectués avec la Carte. Quand une telle offre s'applique, elle remplace les Récompenses de base plutôt que de s'y ajouter (le cas échéant). Consultez le site <http://www.banquelaurentienne.ca/visaaffaires> pour en savoir plus sur ce type d'entente et les autres façons d'obtenir des remises en argent additionnelles que la Banque pourrait offrir à l'occasion

6. CALCUL DES RÉCOMPENSES ET RELEVÉS DE COMPTES

Les récompenses sont calculées en fonction du montant en dollars canadiens des Achats nets et sont créditées en dollars canadiens. Les récompenses apparaissent dès le jour ouvrable suivant dans le compte récompenses du Titulaire. Bien que les récompenses peuvent être consultées en se connectant au Compte à l'aide des Services en ligne, les récompenses sont automatiquement échangées et appliquées au Solde du compte à chaque cycle de facturation.

Les récompenses correspondant à certains Achats comptabilisés vers la fin d'un cycle de facturation qui ne sont pas encore porté au Compte pourraient ne pas être échangées pour ce cycle et pourraient être reportées au prochain échange automatique mensuel.

Programme de points – Le Relevé de compte indiquera le solde reporté des points du Relevé de compte précédent (le cas échéant), le nombre de points accumulés, échangés et corrigés au cours de la période couverte par le Relevé de compte.

Programme de remise en argent – Le Relevé de compte indiquera les remises en argent accumulées, dont le solde reporté des remises en argent du Relevé de compte précédent (le cas échéant), le nombre de remises en argent obtenues, utilisées ou corrigées durant la période couverte par le Relevé de compte.

Pour en savoir plus sur les récompenses Banque Laurentienne applicables au Compte, veuillez vous connecter au Compte sur le site <http://www.banquelaurentienne.ca/visaaffaires>.

Le Titulaire est tenu de vérifier sur les Relevés de comptes les points ou les remises en argent octroyés, le cas échéant, et le nombre total de points et de remise en argent accumulés. Toute erreur, omission ou réclamation se rapportant à un Relevé de compte doit être communiquée par écrit à la Banque dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du Relevé de compte, à défaut de quoi la Banque considérera que le Relevé de compte est exact et elle sera libérée de toute réclamation portant sur ce Relevé de compte. La Banque pourra utiliser en guise de preuve une reproduction du Relevé de compte sur support média, tout autre procédé électronique de reproduction du relevé ou tout autre document pertinent.

7. UTILISATION DES POINTS ET REMISES EN ARGENT

Les points ou remises en argent, le cas échéant, seront automatiquement échangés et appliqués au Solde du compte, sur une base mensuelle pour chaque cycle de facturation, si applicable, et à condition que le Compte soit ouvert et En règle.

En vertu du Programme de points, les remises seront automatiquement échangées en remise en argent au taux d'échange standard, soit une tranche de 100 points pour 1 \$ d'Achat net.

En vertu du Programme de remise en argent, les remises seront automatiquement échangées pour chaque 1 \$ en remise accumulé. Le taux d'échange standard prévoit une remise d'1 \$ en remise en argent pour 1 \$ d'Achat net. Les Achat nets inférieurs à 1 \$ ne seront pas échangé pendant le cycle de facturation courant, ils seront cumulés jusqu'à ce qu'ils atteignent 1 \$ et seront reporté au prochain cycle de facturation.

8. AUTRES RENSEIGNEMENTS

- 8.1 Les points ou les remises en argent, le cas échéant, obtenus pour des Achats effectués par un Utilisateur autorisé sont portés au Compte. Les points ou les remises en argent, le cas échéant, ne peuvent pas être transférés au compte Visa* d'un autre titulaire ou un autre Compte du Titulaire. Un Titulaire détenant plusieurs comptes admissibles à un Programme de récompenses ne peut pas combiner les points ou les remises en argent, le cas échéant, obtenus dans ses différents comptes.
- 8.2 Les points ou les remises en argent, le cas échéant, correspondant au retour de marchandises ou à un rabais (ou à un redressement lié à un débit antérieur) seront déduits ou ajustés du solde de points ou remises accumulés ou qui pourraient être attribués ultérieurement. Le nouveau solde de remises en argent sera réduit selon le taux d'accumulation en vigueur au moment du retour, même si le retour est associé à des Achats nets donnant droit à une remise en argent à un taux différent.
- 8.3 Le nouveau solde de points ou de remise en argent, le cas échéant, crédité au Compte ne peut être considéré comme votre paiement minimum mensuel. Le Titulaire est tenu d'effectuer le paiement minimum mensuel pour le mois en question. Les points ou les remises en argent, le cas échéant, seront octroyés seulement si le Compte est actif et En règle.
- 8.4 À tout moment, la Banque se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre son Programme de récompense, ou de modifier les modalités du programme sans préavis. Les points ou les remises en argent qui demeurent inutilisés après cette période seront automatiquement perdus et annulés.
- 8.5 Si le Compte est fermé à la demande de la Banque ou si le Titulaire cesse ses opérations ou de faire affaire et/ou émet un avis officiel exprimant son intention de cesser ses opérations ou s'il organise ou convient d'organiser une vente en gros de son actif sans se conformer aux lois en vigueur ou s'il commet un acte de faillite ou si le Titulaire déclare faillite, les points ou les remises en argent, le cas échéant, accumulés seront automatiquement annulés.
- 8.6 Aucun point ni aucune remise en argent, le cas échéant, ne sera accordé après la date de fermeture du Compte ou après la date de fin du Programme de récompenses.
- 8.7 Le Titulaire est responsable de déclarer aux autorités fiscales la valeur totale de points ou de remises en argent (le cas échéant) reçus dans le cadre du Programme de récompenses. Le Titulaire est également responsable de tout impôt fédéral et/ou provincial à payer et de toute obligation de déclaration fiscale (y compris, mais sans s'y limiter, les déclarations de revenus de particulier et d'entreprise) découlant de l'obtention de remises en argent et du nouveau solde de remises en argent. Le Titulaire est responsable de payer tout impôt sur le revenu fédéral ou provincial, et la Banque est libérée de toute responsabilité à cet égard. Il est entendu que la Banque ne remettra aucun reçu fiscal.
- 8.8 Tout cas de fraude, d'abus ou de non-respect du règlement dans le cadre du Programme de récompenses peut entraîner la fermeture du Compte et l'annulation des points ou remises en argent accumulés, le cas échéant.

- 8.9** À moins d'autorisation expresse de la Banque, les points ou les remises en argent, le cas échéant, accumulés ne sont pas cessibles.
- 8.10** Toutes les vérifications raisonnables et nécessaires afin de s'assurer de l'exactitude de l'information contenue dans ce document ont été effectuées. La Banque rejette toute responsabilité quant aux erreurs ou omissions de quelque nature que ce soit.
- 8.11** Aucun retard ou omission de la Banque à exercer un droit ou recours prévu aux présentes ne constitue une renonciation à ce droit ou recours et ne peut être interprété comme tel. La Banque peut, à sa discrétion, déroger à la stricte observance des conditions prévues aux présentes, ou proroger un délai ou autre terme consenti, soit expressément ou implicitement. Ces dérogations ne valent que dans les circonstances déterminées par la Banque, ne peuvent lui être opposées afin de se faire consentir quelque avantage ou délai additionnel et, en aucun temps, ne constituent une renonciation aux droits et aux recours de la Banque en cas de manquement aux présentes.
- 8.12** Dans le présent règlement, toutes les sommes en dollars sont libellées en dollars canadiens.

9. COMMUNIQUER AVEC LA BANQUE RELATIVEMENT AU PROGRAMME DE RÉCOMPENSES

Communiquez avec la Banque au sujet de tout ce qui concerne le Programme de récompenses ou la présente Entente en appelant le Centre télébancaire Banque Laurentienne au 514-252-1846 à Montréal, ou au 1-800-252-1846 ailleurs au Canada, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, et les fins de semaine de 8 h à 17 h.

10. ACCEPTATION DES MODALITÉS

L'utilisation de la Carte constituera l'acceptation des modalités prévues dans cette Entente.

*Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

1. INTRODUCTION:

This agreement between the Account Holder (as defined below) and **Laurentian Bank of Canada** (“**Bank**” as defined below) constitutes the terms and conditions which apply to the Rewards Program (as defined below).

2. DEFINITIONS

The following terms, when used in this Agreement, shall be defined as follows:

"Account" refers to the Laurentian Bank Visa Business credit card account opened in the name of the Account Holder and to which any Debt is charged.

"Account Balance" or **"Balance"** means the total amount of all Purchases and Cash Advances charged to the Account, plus the accrued interest, fees and other amounts payable, as applicable, less the payments and credits posted to the Account.

"Account Holder" refers to the business or person (as applicable) which submitted an application in order to open a Visa* Business Account and receive one (1) or several Cards to be issued to Authorized Users.

"Account Statement" refers to the document provided to the Account Holder, specifying the Account Balance and all transactions, Debts and debit balances due resulting from the use of the Card for all Authorized Users.

"Agreement" or **"Entente"** refers to the terms and conditions as outlined herein, as may be updated, modified, enhanced or replaced from time to time.

"Authorized User" or **"Cardholder"** refers to an individual to whom a Card has been issued with the authorization and at the request of the Account Holder.

"Bank", **"our"**, **"us"** or **"we"** refers to Laurentian Bank of Canada.

"Base Rewards" refers to the cash back rewards that the Account Holder would have earned on the Purchase in normal course, in the absence of a merchant funded rewards arrangement.

"Business Rewards" refers to the Laurentian Bank Visa* Business Rewards credit Card.

"Business Cashback" refers to the Laurentian Bank Visa* Business Cashback credit Card

"Card" refers to any Laurentian Bank Business Rewards Card and Business Cashback Card issued at the Account Holder's request in the name of the Authorized User, as well as any renewal or replacement cards linked to the Account, and includes the digital version of such card provided by the Bank. The Bank may, at its discretion, limit the number of Cards issued for an Account.

"Cardholder Agreement" refers to the Agreement Governing the Use of the Laurentian Bank Visa* Business Card, as may be updated, modified, enhanced or replaced from time to time.

"Cash Advance" refers to any advance charged to the Account resulting from the use of the Card or any other transaction considered as a cash withdrawal, including, without limitation, Quasi-Cash Transactions.

"Cashback Program" refers to the Rewards Program associated with the Business Cashback Card and is based on a cash back reward accumulation system tied to the amount of eligible Net Purchases charged to the Account, including those made through the Bank's merchant funded rewards program.

"Contactless Transactions" refers to payment transactions performed using a contactless feature added to the Card that allows an Authorized User to make purchases or transactions at participating merchants that have an enabled reader without a personal identification number ("**PIN**") for an amount determined by the merchant, or the Bank, without having to enter or swipe the Card in point-of-sale equipment or automated banking machine (as applicable). This feature allows the Authorized User, for example, to simply "wave" the Card in front of the point-of-sale equipment without having to sign a transaction slip or enter a PIN.

"Debt" refers to all amounts charged to the Account resulting from the use of the Card, including Purchases (completed using the physical or digital version of the Card, Contactless Transactions, or otherwise), Cash Advances, administration and other fees.

"Device" refers to a mobile device such as and including a computer, a portable hand-held device, or a telephone, including any form of mobile telephone device, wireless device or any other electronic device used to access Online Services.

"Good Standing" refers to the Account Holder and all Authorized Users, if applicable, being in compliance with this Agreement and with the Cardholder Agreement (which includes, without limitation, the fact that all amounts owing under the Cardholder Agreement (including the payment of any annual Card fee (if any) are not past due).

"I" or **"Je"** refers to any of the Account Holder, the Authorized User of the Cardholder.

"Net Purchase" refers to Purchases charged to the Account, minus returns, interest, fees and adjustments.

"Online Services" means the Bank's online banking platform which is used to access the Account electronically, using a Device.

"Purchase" refers to any goods or services paid for by using the Card, the amount of which is charged to the Account.

"Points Program" refers to the Rewards Program associated with the Business Rewards Card and is based on a points accumulation system tied to the amount of eligible Net Purchases made through the Bank's merchant funded rewards program and charged to the Account.

"**Quasi-Cash Transactions**" refers to purchases or transactions where the product or item is representative of actual cash such as, but not limited to, wire transfers, money orders, wagers, lottery tickets, casino gaming chips and off - track betting.

"**Rewards Program**" refers to either the Cashback Program or the Points Program associated with the Card, with its own set of rules with respect to earning, redemption, transfer and cancellation of points.

3. REWARDS PROGRAM ELIGIBILITY

Each Card is automatically eligible to our Rewards Program, and the Net Purchases charged on a Card will accumulate points or cash back rewards (as applicable and as set out in Section 4 below), if the following conditions are met:

- (a) The Card is held and used by an Authorized User of either a Business Cashback Card or a Business Rewards Card; and
- (b) The Account is open with us and the Account is in Good Standing.

No registration or membership application is required. Participation in the Rewards Program is free of charge and is automatically included with the Business Cashback Card and the Business Rewards Card. The Card of each Authorized User is eligible to accumulate points or cash back rewards (as applicable), and the redemption of points or cash back rewards (as applicable) will automatically be applied to the Account of the Account Holder on a monthly basis at each billing cycle (provided the other eligibility conditions are met).

4. EARNING POINTS/CASHBACK

A Net Purchase may accumulate points or cash back rewards (as applicable) and the total points or cash back rewards awarded for each Net Purchase charged to the Account may vary depending on the type of Purchase and the amount spent on the Account (as applicable). Points and cash back rewards are not awarded for annual fees, interest charges, administrative fees, Cash Advances, refunds, returns or payments, unless otherwise indicated by the Bank. From time to time, the Bank may determine that other operations do not qualify under the Rewards Program. Cash back rewards earned as part of the Cashback Program have no value (until such time as the cash back reward balance is credited to the Account) and, as such, cannot be exchanged for cash. The cash back rewards do not form part of the personal property assets of any Authorized User or of the Account Holder or cash in the Account and do not bear interest.

Points and cashback rewards are accumulated as follows:

Cashback Program:

Business Cashback Card:

The Cashback Program is based on a cash back reward accumulation system tied to the amount of eligible Net Purchases charged to the Account during the billing cycle, including those made through the Bank's merchant funded rewards program. Refer to <http://www.laurentianbank.ca/visabusiness> for full details.

The cash back earned will depend on the total amount charged and posted to the Account during the billing cycle:

First \$3 000 charged and posted to the Account during the billing cycle: 0.75% cash back for every dollar on eligible Net Purchases charged and posted to the Account.

Any amount above \$3 000 charged and posted to the Account during the billing cycle: additional 0.50% cash back for every dollar on Net Purchases charged and posted to the Account.

Points Program:

Business Rewards Card:

The Points Program is based on a points accumulation system tied to the amount of eligible Net Purchases made through the Bank's merchant funded rewards program and charged to the Account during billing cycle.

Points are earned for every dollar on eligible Net Purchases made with the Card through the Bank's merchant funded rewards program. Refer to <http://www.laurentianbank.ca/visabusiness> for full details.

5. MERCHANT FUNDED REWARDS

To help the Account Holder of a Business Rewards Card cumulate points, and to help the Account Holder of a Business Cashback Card earn even more cash back rewards, the Bank may, from time to time, make arrangements with select merchants, retailers or service providers. These arrangements will allow the Account Holder of a Business Rewards Card to earn points and of a Business Cashback Card to earn additional or bonus cash back rewards, for Net Purchases made with the Card. Where such an offer applies, it will replace rather than add to the Base Rewards, as the case may be. Refer to <http://www.laurentianbank.ca/visabusiness> for full details on these arrangements and other additional or bonus cash back rewards earning opportunities that the Bank may make available from time to time.

6. CALCULATION OF REWARDS AND STATEMENTS

Rewards are calculated on the Canadian Dollar amount of Net Purchases and are credited in Canadian dollars. Rewards are reflected as early as the next business day in the Account Holder's rewards account. While rewards can be viewed online by logging into the Account through Online Services and selecting "Rewards", they are automatically redeemed and applied against the Account Balance at each billing cycle.

The rewards corresponding to some Purchases processed near the end of a billing cycle or that are not yet posted to the Account may not be redeemed for that billing cycle and may be delayed to the next automatic monthly redemption.

Points Program – The Account Statement will indicate the points balance carried over from the previous Account Statement, if applicable, the number of points earned during the statement period, the number of points redeemed and rectified during the period covered by the Account Statement.

Cashback Program – The Account Statement will post the accrued cash back rewards including the cash back balance carried over from the previous Account Statement, if applicable, the number of cash back rewards earned during the statement period, the number of cash back rewards redeemed and rectified during the period covered by the Account Statement.

For more information regarding the Laurentian Bank rewards on the Account, please login to the Account through <http://www.laurentianbank.ca/visabusiness>.

The Account Holder is responsible for verifying the Account Statement for the number of points or cash back rewards (as applicable) awarded and the total number of points or cash back rewards (as applicable) earned. Any errors, omissions or claims regarding an Account Statement must be communicated in writing to the Bank within thirty (30) days of the Account Statement date, otherwise the Bank will deem the Account Statement accurate and will be released from any claims pertaining to the Account Statement. The Bank can use as proof a reproduction of the Account Statement on a media support or microfilm or other electronic copy of the Account Statement or any other relevant document.

7. REDEMPTION

The points or cash back rewards (as applicable) will automatically be redeemed and applied to the Account Balance on a monthly basis for each billing cycle, if applicable, and provided the Account is open and in Good Standing.

Under the Points Program, rewards will be automatically converted to cash back and redeemed based on the standard redemption rate, which is 100 points equals \$1 of Net Purchases.

Under the Cashback Program, rewards will automatically be redeemed for every \$1 in cash back rewards that has been accumulated. The standard redemption rate allows \$1 in cash back rewards to be redeemed for \$1 of Net Purchases. Net Purchases below \$1 will not be redeemed during the current billing cycle, they will cumulate until they reach \$1 and will carry over to the following billing.

8. OTHER INFORMATION

- 8.1 Points or cash back rewards (as applicable) earned on Purchases made by an Authorized User are posted to the Account. Points or cash back rewards (as applicable) cannot be transferred to the Visa* account of another account holder or to another Account of the Account Holder. An Account Holder holding several accounts eligible for a Rewards Program may not combine the points or cash back rewards (as applicable) accrued across the various accounts.
- 8.2 Points or cash back rewards (as applicable) for returned merchandise or rebates (or adjustments related to a previous debit) will be deducted from or adjusted in the points or accrued cash back balance or from cash back rewards received later. The new cash back balance will be deducted based on the appropriate rate at the time of return, even though the return may relate to Net Purchases that earned a cash back reward at a different rate.
- 8.3 The new points or cash back rewards (as applicable) credited to the Account does not count toward the minimum monthly payment. The Account Holder is still responsible for making the minimum monthly payment for that month. Points or cash back rewards (as applicable) will be awarded only if the Account is open and in Good Standing.
- 8.4 The Bank reserves the right to terminate or suspend Rewards Programs at any time and to change program terms and conditions without prior notice. Points and cash back rewards that remain unused after this period will be automatically forfeited and cancelled.
- 8.5 If the Account is closed at the request of the Bank or if the Account Holder ceases its operations, no longer conducts business and/or issues an official notice expressing its intention to cease operations or if the Account Holder organizes or agrees to organize the sale of its assets without complying with the laws in effect, or if the Account Holder commits an act of bankruptcy, points or cash back rewards (as applicable) earned will be automatically cancelled.
- 8.6 No points or cash back rewards (as applicable) will be awarded after the closing date of the Account or after the Rewards Program termination date.
- 8.7 The Account Holder is responsible for declaring the total value of points or cash back, as applicable, received through the Rewards Program to the relevant tax authorities. The Account Holder is also responsible for any federal and/or provincial tax liability as well as for any tax reporting obligations for any taxes (including but not limited to personal and business income tax reporting) arising from the accrual of cash back rewards and new cash back balance. Any federal or provincial income tax payable is the sole responsibility of the Account Holder, and the Bank is released from all liabilities in this regard. It is understood that the Bank will not issue tax receipts.
- 8.8 Unless expressly permitted by the Bank, points or cash back rewards (as applicable) earned/accumulated are not transferable.
- 8.9 Any case of fraud, abuse or violation of rules in the context of the Rewards Program may result in the closing of the Account and the cancellation of points or cash back rewards (as applicable) earned.
- 8.10 Every reasonable and required effort has been made to ensure that the information contained in this document is accurate. The Bank declines all responsibility for any errors or omissions.
- 8.11 No delay or omission by the Bank in exercising a right or recourse stipulated herein will constitute a waiver of this right or recourse and must not be interpreted as such. The Bank can, at its discretion, deviate from the strict observance of the conditions stipulated herein, or extend a delay or other term agreed to, explicitly or implicitly. Such deviations or delays are valid only in circumstances

determined by the Bank, cannot be put forward in order to obtain any benefit or additional delay, and in no way constitute a waiver of the Bank's rights and recourses in the event of a breach of the terms stipulated herein.

8.12 All dollar amounts stated herein are expressed in Canadian dollars.

9. CONTACTING THE BANK IN RELATION TO THE REWARDS PROGRAM

Contact the Bank about anything concerning the Rewards Program or this Agreement by contacting the Laurentian Bank Telebanking Centre at 514-522-1846 in Montreal or at 1-800-522-1846 elsewhere in Canada, Monday to Friday from 8:00 am to 8:00 pm and weekends from 8:00 am to 5:00 pm.

10. TERMS DRAWN UP IN ENGLISH (QUEBEC ONLY)

Je reconnais que la version française de la présente Entente m'a été remise et avoir expressément exigé que la présente Entente soit signée dans la langue anglaise, et que les documents y étant rattachés me soient transmis dans la langue anglaise / I acknowledge having been remitted the French version of the Agreement and having expressly requested to give my consent to same in their English version, and to receive any document related thereto in English.

11. ACCEPTANCE OF REWARDS PROGRAM AGREEMENT

Use of the Card constitutes acceptance of the terms and conditions provided in this Agreement.

*Trademark of Visa Int., used under license.